



**Registre aux délibérations
du Conseil communal de SCHUTTRANGE**

Séance publique du 25 juin 2025

Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

Date de l'annonce publique de la séance : 19 juin 2025

Date de la convocation des conseillers : 19 juin 2025

Présents : Claude MARSON, bourgmestre
Serge EICHER, échevin
Jean-Marie ALTMANN, Nora FORGIARINI,
Jean-Pierre KAUFFMANN, Andy KISER,
Annemarie NAGEL, Serge THEIN,
Paul THEISEN, Nicolas WELSCH, conseillers

Ranjit NEUMAN, secrétaire communal ff.

Excusé : Jules SAUBER, conseiller

Vote par procuration : M. Jules SAUBER a donné procuration à M. Serge THEIN pour voter en son nom

No 1.1. OBJET : Adoption d'un projet d'aménagement particulier à Neuhaeusgen, rue de Senningen

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du Plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du Plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Revu sa délibération du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communal a adopté le projet de la refonte du Plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange et l'approbation définitive du Projet d'aménagement général par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 2020, référence 29C/012/2018 ;

Vu le projet du Plan d'aménagement particulier « Rue de Senningen » à Neuhaeusgen, présenté et élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST s.a r.l. du Senningerberg (numéro d'enregistrement RCS B 39.399) au nom et pour le compte de Madame Bertrand-Rollinger Marie-Paule, concernant des terrains inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section B de Munsbach, sous les numéros 1480/3368, 1481/36, 1481/2, 1481/2976, 1481/3705, 1481/3706, 1481/3707, 1481/3980 ;

Vu que le projet d'aménagement prévoit une cession de 7,75 ares de terrain privé au domaine public communal, ce qui correspond à 11,17 % de la surface totale de 69,40 ares du PAP ;

Considérant que seuls les travaux de viabilisation du plan d'aménagement particulier respectivement des mesures urbanistiques en relation directe avec ce dernier pourront être financé par l'autorité communale ;

Vu l'article 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipulant entre autres que le conseil communal peut décider de la renonciation à l'indemnité compensatoire pour la surface inférieure au quart et que cette décision doit être dûment motivée dans la délibération du conseil communal portant adoption du projet d'aménagement particulier conformément à l'article 30, alinéa 10 de la même loi ;

Vu l'accord de principe signé avec le promoteur, lequel vaut demande adressée au conseil communal en vue d'une renonciation à l'indemnité compensatoire et par lequel le promoteur s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- Ils font réaliser une étude d'éclairage qui fera partie intégrante du dossier d'exécution des infrastructures publiques du présent PAP. Cette étude déterminera l'emplacement exact de l'éclairage, afin de respecter les normes et mesures prévues dans la réglementation en vigueur. L'éclairage choisi devra correspondre à l'existant, à faire valider par l'administration communale dans le cadre du dossier d'exécution ;
- Lors de la réalisation des infrastructures publiques, le trottoir projeté sera prolongé au-delà de la limite nord du PAP, le long de la parcelle 1480/3368, jusqu'au trottoir existant ;
- Les frais d'études, de toute adaptation et d'exécution y relatifs seront intégralement à leur charge ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 12 février 2025 par laquelle il a

- Analysé et constaté la conformité du projet d'aménagement particulier PAP « Rue de Senningen » à Neuhaeusgen avec le Plan d'aménagement général en vigueur et avec les dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- Décidé d'engager le projet d'aménagement particulier PAP « Rue de Senningen » à Neuhaeusgen dans la procédure conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les terrains d'une superficie de 69,40 ares sont situés en zone « HAB-1 » et superposés d'une « zone soumise à un Plan d'aménagement particulier Nouveau Quartier » au Plan d'aménagement général de la commune de Schuttrange actuellement en vigueur ;

Considérant que la zone de projet est couverte par un habitat d'espèces art.21 selon la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Considérant que le projet vise la construction de 10 unités de logement, dont la mixité se répartit sur 8 maisons isolées et 2 maisons jumelées destinées aux logements abordables (lot. 9 + lot. 10) ;

Vu le rapport justificatif y relatif ;

Vu l'avis émis par la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures en date du 17 mars 2025, référence 20064/29C ;

Vu la prise de position du bureau d'ingénieurs-conseils BEST s.à r.l. établi à Senningerberg, en date du 15 mai 2025, relative à l'avis émis par la Cellule d'évaluation ;

Vu le certificat de publication du 19 mars 2025, duquel il ressort que le projet d'aménagement particulier pré mentionné a été dûment publié et affiché ;

Vu le procès-verbal du 19 mars 2025, duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été présentée contre le projet d'aménagement particulier ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide à l'unanimité

- D'adopter le projet d'aménagement particulier « Rue de Senningen » à Neuhaeusgen, présenté et élaboré par le bureau d'ingénieurs-conseils BEST s.a r.l. du Senningerberg (numéro d'enregistrement RCS B 39.399) au nom et pour le compte de Madame Bertrand-Rollinger Marie-Paule, concernant des terrains inscrits au cadastre de la commune de Schuttrange, section B de Munsbach, sous les numéros 1480/3368, 1481/36, 1481/2, 1481/2976, 1481/3705, 1481/3706, 1481/3707, 1481/3980 ;
- De renoncer à l'indemnité compensatoire relative à la surface inférieure au quart. Cette renonciation étant motivée par un accord de principe, par lequel le promoteur s'engage à respecter les dispositions suivantes :
 - Une étude d'éclairage sera réalisée et qui fera partie intégrante du dossier d'exécution des infrastructures publiques du présent PAP. Cette étude déterminera l'emplacement exact de l'éclairage, afin de respecter les normes et mesures prévues dans la réglementation en vigueur. L'éclairage choisi devra correspondre à l'existant, à faire valider par l'administration communale dans le cadre du dossier d'exécution.
 - Lors de la réalisation des infrastructures publiques, le trottoir projeté sera prolongé au-delà de la limite nord du PAP, le long de la parcelle 1480/3368, jusqu'au trottoir existant.
 - Les frais d'études, de toute adaptation et d'exécution y relatifs seront intégralement à leur charge.
- De réserver les lots 9 et 10, prévus pour la construction de deux maisons jumelées, à la réalisation de logements abordables, lesdits lots sont à céder à titre gratuit à la Commune de Schuttrange ;
- De charger le collège des bourgmestre et échevins à veiller que les surfaces destinées aux infrastructures publiques soient à céder à la commune de Schuttrange.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 27 juin 2025


Claude MARSON
Bourgmestre


c.s. Ranjit NEUMAN
Secrétaire communal ff.

